

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 MARS 2021**

Délibération
n° 2021.03.069

**Office du tourisme du
Pays d'Angoulême :
convention
d'objectifs et de
moyens 2021**

LE ONZE MARS DEUX MILLE VINGT ET UN à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **05 mars 2021**

Secrétaire de séance : Jacky BONNET

Membres présents :

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Hervé GUICHET, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Martine LIEGE-TALON

Ont donné pouvoir :

Catherine BREARD à Monique CHIRON, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Véronique DE MAILLARD à Michel GERMANEAU, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Sandrine JOUINEAU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Raphaël MANZANAS à Minerve CALDERARI, Jean-Philippe POUSSET à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Valérie SCHERMANN à Gérard DESAPHY, Zalissa ZOUNGRANA à Sophie FORT

Suppléant(s) :

Jean-Claude COURARI par Martine LIEGE-TALON

Excusé(s) :

Catherine BREARD, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Sandrine JOUINEAU, Raphaël MANZANAS, Jean-Philippe POUSSET, Valérie SCHERMANN, Philippe VERGNAUD, Zalissa ZOUNGRANA

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2021

**DELIBERATION
N° 2021.03.069**

TOURISME ET PATRIMOINE

Rapporteur : **Monsieur ANDRIEUX**

OFFICE DU TOURISME DU PAYS D'ANGOULEME : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021

Chaque année, l'Office de tourisme et GrandAngoulême définissent un programme d'actions applicable sur l'année en cours qui est précisé dans une convention d'objectifs et de moyens annuelle.

Il est convenu entre les parties que l'OTPA soit l'outil majeur du développement et de la promotion touristique de GrandAngoulême.

Dans ce cadre et afin de répondre aux objectifs assignés par l'exécutif de GrandAngoulême, en cohérence avec le programme régional de développement du tourisme, les attentes et besoins exprimés par les acteurs socio-professionnels du territoire, le plan d'actions opérationnelles pour 2021 s'articule autour de 4 axes :

- Structurer l'offre touristique
- Fédérer et accompagner les professionnels
- Promouvoir la destination
- Promouvoir la randonnée.

Afin de répondre à ces objectifs, au titre de l'année 2021, GrandAngoulême a prévu de verser à l'Office de Tourisme du Pays d'Angoulême, une subvention globale de 547 000 € (507 000 € en fonctionnement et 40 000 € en investissement).

Par délibération n°2020.12.384, le conseil communautaire a approuvé le versement d'un acompte sur la subvention 2021 avant le vote du Budget Primitif, pour un montant de 150 000 €. Le solde de la subvention à verser pour l'année 2021 représente un montant de 357 000 €.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres du bureau des associations concernées ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements. Ainsi, Mme Arlot et M Laville ne prennent pas part au vote.

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens 2021 avec l'Office de Tourisme du Pays d'Angoulême.

D'ATTRIBUER une participation financière de GrandAngoulême à hauteur de 547 000 € (507 000 € en fonctionnement et 40 000 € en investissement).

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ladite convention.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – Chapitre 65.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 19 mars 2021	<u>Affiché le :</u> 19 mars 2021



**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS
D'ANGOULEME
ET GRANDANGOULEME**



POUR L'ANNEE 2021

Entre les soussignés :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME, dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME Cedex ; Représentée par son Président, M. Xavier BONNEFONT agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire n° XXXX.XX.XXX en date du [DATE]
Ci-après désigné par « *Grand Angoulême* »

Et

L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS D'ANGOULEME, dont le siège est situé 7, bis rue du chat 16007 ANGOULEME Cedex ; représenté par son Président M. Michaël LAVILLE
Ci-après désigné par « *OTPA* »

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « promotion du tourisme », dont la création d'offices de tourisme est devenue une compétence obligatoire des EPCI.

Afin de structurer la politique touristique de GrandAngoulême, il est préconisé de travailler sur :

- Un diagnostic de la destination (Etude sur les attentes des clientèles)
- Des orientations stratégiques (Plan Actions 2021-2023 en annexe)
- Une répartition claire des missions entre les services de GrandAngoulême et l'OTPA

Suite à la validation des axes stratégiques de développement touristique de la destination, il est convenu que GrandAngoulême conserve la compétence de gestion des équipements et des investissements touristiques du territoire et que GrandAngoulême délègue à l'OTPA, les missions de structuration de l'offre touristique, de promotion et commercialisation de la destination, de fédération des acteurs locaux et d'information des visiteurs.

La politique touristique définie par GrandAngoulême et l'Office de Tourisme du Pays d'Angoulême s'inscrit dans la politique Régionale puisque GrandAngoulême est lauréat depuis 2019 de l'appel à projet Nouvelle Organisation Touristique des Territoires (NOTT), lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine qui a pour objectif de soutenir les territoires souhaitant s'engager dans une volonté d'amélioration de l'organisation générale de la filière.

La convention ci-après détaille les missions assurées par chacun des signataires.

I. Le programme d'actions porté par GrandAngoulême est le suivant :

- Gestion du camping du plan d'eau de Saint-Yrieix
- Gestion de la taxe de séjour
- Aménagement, entretien et gestion du Port l'Houmeau
- Structuration des itinéraires cyclables (mise en place en tourisme de la flow vélo) et des itinéraires de randonnées (Périph'vert, circuits de randonnée...)
- Aménagement et entretien le long du Fleuve Charente (Coulée verte)

Dans le cadre du projet NOTT, GrandAngoulême prend en charge le poste du chef de projet NOTT pour l'animation du dispositif. Il est convenu que pour l'année 2021, l'OTPA porte les actions liées à l'appel à projets (Cf P6)

II. Le programme d'actions porté par l'OTPA est le suivant :

1. STRUCTURER L'OFFRE TOURISTIQUE

Afin de renforcer le tourisme de proximité et de développer le tourisme d'agrément auprès des clientèles duos et familles, l'OTPA a la charge de structurer l'offre touristique sous différentes formes.

1.1/ L'Offre de « Visites guidées »

En complémentarité avec l'offre de médiation culturelle proposée par les services de GrandAngoulême (PAH, Equipements culturels) à destination des administrés du territoire, l'OTPA a la charge de développer une offre récurrente et conséquente de visites guidées pour les publics individuels et groupes. La structuration de l'offre de visites guidées a pour objectifs :

- De faire connaître les patrimoines (bâti, gastronomique et naturel) des 38 communes aux visiteurs
- De participer à la promotion de sites patrimoniaux privés ou de thématiques reliées
- De développer l'offre d'itinérance douce (fluviale, pédestre, équestre, cycliste) en partenariat avec les territoires limitrophes.

Le service accueil gère aussi un service de billetterie aux habitants et aux visiteurs.

- Des visites du Trésor de la Cathédrale
- De la billetterie FIBD
- Des Musiques Métisses
- Des visites du service Patrimoine de Grand Angoulême,
- Du Train des Valois,
- Des croisières à bord de la Reine Margot etc...

1.2/ Structuration de l'offre « Groupes »

L'OTPA a la charge de développer une offre commerciale à l'attention du public « Groupes », valorisant les thématiques de la destination :

- Image / BD / UNESCO (ex : industrie du papier, Murs peints, etc...)
- Les patrimoines (Bâti, naturel et gastronomique : ex : l'art roman, les espaces de randonnées, les producteurs locaux, etc...)

1.3/ Structuration de l'offre « Tourisme d'affaires »

L'OTPA a la charge :

- D'animer un groupe de travail avec les prestataires locaux
- De mener une étude de diagnostic sur la thématique dans le cadre du plan d'actions NOTT. Ce diagnostic sera réalisé afin d'analyser l'offre et la demande du tourisme d'affaires sur Angoulême (répertoire des structures de l'offre, analyse de la concurrence, attentes des clientèles, attentes des professionnels du territoire...). Une stratégie, des objectifs, un positionnement et des cibles seront définis.
- De structurer la filière pour développer la commercialisation de la destination.
 - La prospection, l'identification et la sélection des organisateurs de manifestations de types congrès/séminaires ;
 - La mise en place d'une offre de services en partenariat avec les professionnels du secteur (hébergements, salles, restaurateurs/traiteurs, gérants d'activités de loisirs, de sports, d'incentives...)
- Afin de partager les expériences sur le tourisme d'affaires et de disposer d'un fichier de prospects, l'OTPA reconduira son adhésion à Congrès Cités.

2. FEDERER ET ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS

2.1/. Accompagnement des professionnels et des adhérents de l'OTPA par :

- Le plan local de professionnalisation (PLP) dans le cadre du projet NOTT ;
- L'observatoire touristique, en collaboration avec GrandAngoulême et avec le soutien logistique de Charentes Tourisme ;
- « L'espace Pro » du site Internet et la diffusion de la Newsletter

2.2/ Structuration et contribution à la qualification de l'offre touristique :

- Formation des personnels d'accueil des prestataires hébergeurs ;
- Contractualisation avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Charente pour la formation des chauffeurs de taxis ;
- Adhésion à différents labels (accueil vélo...)

2.3/ Accompagnement de la professionnalisation et de la promotion des équipements structurants maillant le territoire (ex : camping communautaire, port...)

3. PROMOUVOIR

3.1/. Accueillir et gérer l'information touristique

Suite à la finalisation du SADI (Schéma d'accueil et de Diffusion de l'Information) mené dans le cadre de l'appel à projets NOTT en 2020, l'OTPA effectue la refonte de ses actions d'accueil du public

3.1.1/ Le Service Accueil à l'Hôtel de Ville d'Angoulême.

- L'accueil Physique

Une équipe de conseillers en séjours professionnels, formés et munis d'outils d'accueil adaptés :

- Définition d'un programme annuel de formations, adapté aux besoins du personnel d'accueil définit dans le cadre de la GPEC
- Dans le cadre du Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI) :
 - ✓ Diffusion sur écran, dans l'espace accueil, d'informations sur les adhérents et les partenaires de l'OTPA
- **3.1.2/ L'accueil « hors les murs ».**
 - ✓ Organisation de l'accueil « Hors-les-Murs ». Interventions du personnel d'accueil sur les différents festivals ou lieux de flux touristiques (Marché des Halles, Plan d'eau de St Yrieix) et une réflexion sur l'acquisition d'une unité mobile (OT mobile)
 - ✓ Création d'une boutique éphémère en partenariat avec les chambres consulaires afin de valoriser les produits et producteurs locaux.

3.1.3/ L'accueil numérique

De par sa fréquentation, le site Internet de l'OTPA est devenu le 1^{er} bureau d'accueil de l'OTPA

Suite à l'audit du Schéma Numérique du Territoire (SNUT) effectué à l'automne 2020 dans le cadre du projet NOTT, l'OTPA a pour mission de revoir et finaliser ses nouvelles orientations stratégiques Internet.

- Mise en place d'un Webzine pour la promotion des idées vacances
- Mise en place de mini-sites thématiques dédiés à la promotion du programme de visites guidées, de la boutique en ligne, de l'itinérance douce et des manifestations et évènements.
- Mise à jour du site www.angouleme-tourisme.com pour la gestion des données émanant du nouveau Système d'Information Touristique déployé par Charentes Tourisme

3.2/. Promouvoir la destination

La Région Nouvelle Aquitaine est une cible privilégiée pour l'OTPA dans la mise en place d'opérations de marketing. En 2021, ces dernières porteront sur les départements limitrophes de la Gironde, de la Dordogne et de la Charente Maritime pour leur proximité et leur flux touristique conséquent.

D'autre part, l'OTPA mènera des actions de promotion spécifiques sur les régions de la façade Ouest (Nantes à Lille) et l'Île de France :

Promotion numérique via les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, bloggeurs, influenceurs)

Promotion via les relations presse (Voyage de presse, diffusion de communiqué thématique)

Gestion et animation des 3 parcours Terra Aventura présents sur le territoire.

Au sein des réseaux sociaux :

- Animation de la communauté de fans du Facebook de l'OTPA (12000 fans), avec comme support des concours photos, la rédaction de storytelling (accroche narrative) et création de pages Facebook thématiques
- Donner vie au compte Instagram de l'OTPA en animant une communauté d'Instagramers.

Poursuite de l'acquisition d'une photothèque par le biais d'un partenariat avec un photographe local.

Maintien des partenariats avec l'ADT Charentes Tourisme, avec la Région Nouvelle Aquitaine et son **Comité Régional du Tourisme** ainsi qu'avec **l'Office de Tourisme de Bordeaux** pour une présence de la destination Angoulême sur leurs sites web dont les audiences sont porteuses.

Coopération sur l'axe Val de Charente à développer par la communication via les différents sites Internet des villes et des offices de tourisme et par l'élaboration de produits touristiques partagés...

Création et édition de supports pour l'accueil des visiteurs :

- ✓ Le magazine Vacances du Pays d'Angoulême
- ✓ Les guides Hébergements, Instants Gourmands
- ✓ Angoulême en balade (document présentant une découverte à pied des monuments et murs peints, traduit en 4 langues étrangères).
- ✓ Les supports thématiques (Activités Famille, circuit itinérance, etc...)
- ✓ Campagne Radio
- ✓ Insertions publicitaires

Création d'un dispositif d'Ambassadeurs du territoire à l'attention des habitants

Les objectifs :

- Leur proposer de s'engager dans une démarche volontariste de promotion et insuffler un sentiment de fierté d'appartenance au territoire de GrandAngoulême

- Création d'un réseau (Facebook : création d'une page dédiée aux ambassadeurs et aux Instagramers
- Organisation de visites de (re)découvertes de son territoire....

Accompagnement des dispositifs exceptionnels en faveur des acteurs du tourisme proposés par Charentes Tourisme «ACT2» et des dispositifs de la ville d'Angoulême « DECLIC 2 »

3.3/. Promouvoir et commercialiser

3.3.1/. Commercialiser la destination « Pays d'Angoulême »

L'OTPA est une agence de voyage réceptive, immatriculée comme telle auprès de l'Agence Atout France qui l'autorise à commercialiser des produits touristiques packagés.

L'OTPA poursuit l'élaboration et la commercialisation :

- Des produits à la journée ou au week-end, à destination d'un public d'individuels ou de groupes
- Des programmes de visites guidées sur le territoire, par exemple la Maison Lacroix et la découverte commentée sur le tracé du circuit des Remparts
- Des ateliers mémoires à destination des séniors du territoire de GrandAngoulême.

L'OTPA pérennisera son offre de services à destination des groupes et des tour-opérateurs.

4/. SCHEMA DE LA RANDONNEE

En collaboration avec le service Tourisme de GrandAngoulême, l'OTPA poursuit ses actions de :

- Repérage sur le terrain, rédaction de fiches randonnées (textes et cartographie) ;
- Suivi de l'inscription des chemins de randonnée au PDIPR ;
- Développement d'offres animations autour de la randonnée. Organisation d'animations type rando-patrimoine.

III. Le programme d'actions porté par l'OTPA dans le cadre du dispositif NOTT et sous réserve des financements régionaux et communautaires est le suivant :

Dans le cadre de l'appel à projets « Nouvelle Organisation Touristique Territoriale » (NOTT) lancé par la Région Nouvelle Aquitaine, la candidature à l'appel à projets présentée par GrandAngoulême en 2019 a été retenue.

Cette validation enjoint à GrandAngoulême et à l'OTPA de respecter les engagements décrits afin de bénéficier des aides consenties par la Région dans le cadre de ce dispositif.

Le programme d'actions porté en 2021 par l'OTPA sera le suivant :

- A. Collaboration de l'OTPA avec le chef de projet NOTT, technicien spécialisé tourisme pour l'animation de l'appel à projet
- B. Mise en place d'un Office de Tourisme mobile sur le territoire
- C. Développement d'un Programme Local de Professionnalisation (PLP) mutualisé entre les territoires voisins labellisés NOTT (Cognac, Sud Charente, Pays Ruffécois, Pays Mellois, Haute Saintonge)
- D. Refonte du site internet et création de vidéos promotionnelles
- E. Mise en place d'une étude sur la connaissance et les attentes des clientèles
- F. Mise en place d'une étude sur le Tourisme d'affaires
- G. Développement d'un observatoire touristique en interne

IV. Relations entre l'OTPA et GrandAngoulême

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du soutien apporté par GrandAngoulême au bénéficiaire ainsi que les objectifs fixés à ce dernier en contrepartie de ce soutien.

Article 2 – Nature et étendue du soutien de GrandAngoulême

En vue de la réalisation des objectifs fixés dans la convention ci-dessus, GrandAngoulême versera au Bénéficiaire une subvention d'un montant de **507 000 € pour son fonctionnement et 40 000 € pour son investissement au titre de l'année 2021.**

Article 3 – Engagement du bénéficiaire

En contrepartie du soutien de GrandAngoulême, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre toutes actions et dispositions permettant de faire fonctionner, d'animer et d'atteindre les objectifs fixés dans la convention ci-dessus.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention de fonctionnement

La subvention en numéraire prévue à l'article 2 sera versée au bénéficiaire en plusieurs versements prévus comme suis :

Un premier acompte de 150 000 € a été effectué le 28 janvier 2021

Un second versement d'un montant de 187 000 € sera effectué le 30 avril 2021

Le solde de la subvention d'un montant de 170 000 € sera effectué le 30 septembre 2021

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : Office de tourisme Syndicat d'initiative Pays d'Angoulême

Domiciliation : 7 bis rue du chat, 16000 Angoulême

Références bancaires : FR76 1240 6001 4865 1153 9870 677 / AGRIFRPP824

Conformément à l'article 6 de la présente convention, en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations mises à sa charge au titre des présentes, notamment aux articles 3 et 5, GrandAngoulême pourra exiger de celui-ci le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

Article 5 - Justificatifs

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice 2021 les documents ci-après :

Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des activités (Le nombre d'adhérents, le nombre de visiteurs, l'audience du site Internet, le suivi et l'engagement sur les réseaux sociaux...) définis d'un commun accord entre GrandAngoulême et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;

Le rapport d'activité 2021 de l'association.

Article 6 – Sanctions

6.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit de GrandAngoulême, la Communauté peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le Bénéficiaire et avoir entendu ses représentants.

6.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

6.3 GrandAngoulême informe le Bénéficiaire de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 - Contrôle de l'administration

7.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par GrandAngoulême. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce

contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret- loi du 2 mai 1938.

7.2 GrandAngoulême contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre des objectifs fixés dans la présente convention. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, GrandAngoulême peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts de mise en œuvre des objectifs.

Article 8 - Information et communication

Le bénéficiaire, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du GrandAngoulême dans tous les supports qu'il utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype du GrandAngoulême sur les documents édités par le bénéficiaire, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions, le Bénéficiaire pourra prendre utilement contact auprès de la direction de la communication ou de la Direction de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion du GrandAngoulême.

Article 9 - Modifications

La présente convention peut être modifiée par avenant signé dûment conclu entre les parties.

Article 10 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 11 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Poitiers.

Afin de permettre à l'Office de Tourisme du Pays d'Angoulême d'assurer la présente convention d'objectifs, GrandAngoulême s'engage à contribuer au financement de celui-ci.

Fait à
Etabli en 2 exemplaires originaux

Pour GrandAngoulême
Le Président,

Xavier BONNEFONT

Le

Pour l'Office de Tourisme du Pays
d'Angoulême
Le Président,

Michaël LAVILLE